

VC.MIRAMAS



FFC –UFOLEP-FSGT

Compétitions : ROUTES –VTT- CYCLOSPORTIVES et TRIATHLONS

www.vc-miramas.org

Règlement :

Course Cycliste sous l'Egide UFOLEP

Objet : Cyclisme en compétition

Titre de la course : VÉTATHLON de CABASSE le 04/01/2015

MIRAMAS le 11/01/2015

Sous le patronage du VC MIRAMAS cyclisme compétition FFC – UFOLEP -FSGT

Le comité de direction organise une course cycliste Comptant dans le Classement Championnat régional PACA et inscrite dans le calendrier PACA

Article 1 : DEFINITION

Le Vétathlon est une épreuve combinée de course à pied et de VTT à effectuer en individuel ou en équipe de 2.

Formule au choix :

- Epreuve en individuel : 9 km de course a pied à enchaîner avec une boucle de 8 km à parcourir 3 fois soit : 24km de vtt
- Epreuve par équipe, Le coureur à pied effectue seul une boucle de 9km, il donne ensuite le relais à son équipier qui part pour 24km de VTT seul
- Le temps final sera comptabilisé à l'arrivée du VTT

Article 2 :

Le Vétathlon est ouvert aux licenciés et non licenciés âgés de 15 ans ou plus le jour de l'épreuve (11ans pour le XContry). Les participants devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence ou un certificat médical portant la mention <<Apte à la pratique de la course à pied et (ou) du VTT en compétition>>. datant de moins d'un an au jour de leur engagement. Les engagés, mineurs à la date de l'épreuve devront également fournir une attestation parentale,

Article 3 : INSCRIPTIONS

Inscription par courrier à envoyer avant 01/01/2015... à l'adresse suivante :

VC MIRAMAS chemin du Blaqueiron 13800 ISTRES Tél : 06 25 75 14 87

Inscriptions sur place possible de 8h à 10h00

Article 4 : DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à partir de 8h devant le préau de CABASSE à MIRAMAS

Article 5: DEROULEMENT

Départs des différentes courses a partir de 10h15 face au préau de CABASSE , Les participants au Vetathlon doivent effectuer 9km de course a pied et 24km de VTT pour les individuels.

Pour les équipes le relais s'effectue sur la ligne d'arrivée .les bénéficient d'un parc a vélo gardé ouvert à partir de 9h00

ARTICLE 6 : LES RECOMPENSES

Le premier de chaque catégorie sera récompensé en lot ou en bon d'achats .des lots seront distribués par tirage au sort avant la remise des récompenses.

ARTICLE 7 : LA SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire et chaque vététiste s'engage à le porter tout au long de l'épreuve .L'organisation décline toute responsabilité :en cas de d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé du concurrent ,en cas d'accident provoqué par le non respect du code de la route et (ou) des consignes de sécurité spécifiques ,en cas de vol ou de perte d'objets ou de matériel confié à sa garde ,transporté dans ses véhicules ou déposés dans ses locaux.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant accorde au organisateurs de l'épreuve, le droit d'enregistrer et de filmer sa participation à l'événement : Photos, reportage ou vidéo...et de les utiliser à des fins promotionnelles et publicitaires, nécessaires à la communication.

ARTICLE 9 :

La participation au Vétathlon implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Boisson, et ravitaillement offert à chaque participant a la fin de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Dispositions diverses :

La semaine qui précèdera la manifestation le club organisateur informera par une fiche annonce de course les riverains se situant le long du parcours.

Une information supplémentaire se fera aussi par voie de presse sur les localités concernées

Le club organisateur a souscrit un contrat d'assurance MACIF GARANTIE MAS N° 133499009 est conditions particulière S001 couvrant la manifestation les participants, les bénévoles les organisateurs et le public.

Le président : VERANDO Marcel



VC.MIRAMAS



FFC – UFOLEP-FSGT

Compétitions : ROUTES –VTT- CYCLOSPORTIVES et TRIATHLONS

www.vc-miramas.org

Règlement :

Course Cycliste sous l'Egide UFOLEP

Objet : Cyclisme en compétition

Titre de la course : VÉTATHLON de CABASSE le 04/01/2015

MIRAMAS le 11/01/2015

Sous le patronage du VC MIRAMAS cyclisme compétition FFC – UFOLEP -FSGT

Le comité de direction organise une course cycliste Comptant dans le Classement Championnat régional PACA et inscrite dans le calendrier PACA

Article 1 : DEFINITION

Le Vétathlon est une épreuve combinée de course à pied et de VTT à effectuer en individuel ou en équipe de 2.

Formule au choix :

- Epreuve en individuel : 9 km de course a pied à enchaîner avec une boucle de 8 km à parcourir 3 fois soit 24km de vtt
- Epreuve par équipe, Le coureur à pied effectue seul une boucle de 9km, il donne ensuite le relais à son équipier qui part pour 24km de VTT seul
- Le temps final sera comptabilisé à l'arrivée du VTT

Article 2 :

Le Vétathlon est ouvert aux licenciés et non licenciés âgés de 15 ans ou plus le jour de l'épreuve (11ans pour le XCountry). Les participants devront impérativement joindre à leur inscription, la photocopie de leur licence ou un certificat médical portant la mention <<Apte à la pratique de la course à pied et (ou) du VTT en compétition>>.et datant de moins d'un an au jour de leur engagement. Les engagés, mineurs à la date de l'épreuve devront également fournir une attestation parentale ,

Article 3 : INSCRIPTIONS

Inscription par courrier à envoyer avant 01/01/2015... à l'adresse suivante :

VC MIRAMAS chemin du Blaqueiron 13800 ISTRES Tél : 06 25 75 14 87

Inscriptions sur place possible de 8h à 10h00

Article 4 : DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à partir de 8h devant le préau de CABASSE à MIRAMAS

Article 5: DEROULEMENT

Départs des différentes courses a partir de 10h15 face au préau de CABASSE , Les participants au Vetathlon doivent effectuer 9km de course a pied et 24km de VTT pour les individuels.

Pour les équipes le relais s'effectue sur la ligne d'arrivée .les bénéficient d'un parc a vélo gardé ouvert à partir de 9h00

ARTICLE 6 : LES RECOMPENSES

Le premier de chaque catégorie sera récompensé en lot ou en bon d'achats .des lots seront distribués par tirage au sort avant la remise des récompenses.

ARTICLE 7 : LA SECURITE

